

## Programme de la Formation

# LA REFORME DU PLU : clés de lecture du nouveau règlement et outils d'urbanisme de projet

### DATE(S) ET LIEU(X)

Module	Dates	Lieux
Réforme du PLU	jeudi 31 mai 2018	En distanciel / sur ordinateur ou tablette -
	mercredi 6 juin 2018	MAJ - Formation continue - salle M'A - 308 Avenue Thiers 33100 Bordeaux

### CONTEXTE GÉNÉRAL

Les outils de planification urbaine, jusqu'ici centrés sur des règles de police de l'utilisation des sols, ont dû s'adapter à deux tendances convergentes. La première vise à leur permettre d'être aussi pertinents pour une petite commune que pour une métropole, dans un environnement rural comme dans un territoire urbain ou périurbain. La seconde évolution majeure consiste, pour les décideurs locaux, à s'inscrire dans une démarche d'urbanisme de projet afin de faire de la règle un vecteur pour l'aménagement et le développement des territoires.

**Au 1er Janvier 2016 l'architecture du règlement des PLU a été totalement restructurée.** Plus moderne, le contenu du règlement PLU devrait offrir plus de souplesse aux acteurs des territoires afin de permettre le développement d'un véritable urbanisme de projet. Les élus disposent de nouveaux outils de planification et d'urbanisme leur permettant une meilleure traduction de leur vision politique d'organisation du territoire.

La réforme crée ainsi de nouvelles entrées réglementaires, devant notamment répondre aux enjeux de mixité sociale et de lutte contre l'étalement urbain.

Il convient, pour les acteurs des territoires dont les concepteurs, de retrouver de la lisibilité pour permettre une bonne utilisation du règlement, dans une vision transversale. La pédagogie est nécessaire pour accompagner les élus dans cette phase de transition.

Dans ce contexte, les Orientations d'Aménagement et de Programmation représentent un des outils essentiels à la mise en œuvre d'une démarche d'urbanisme de projet. Elles permettent à la fois de flécher vers les secteurs clé du développement des territoires, tout en donnant les grands principes qui structureront leur ouverture à l'urbanisation. Elles sont d'ailleurs obligatoires pour les zones AU des PLU.

L'écriture de ces orientations, puis leur retranscription dans le cadre d'un projet opérationnel sont donc essentielles.

### OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Vous serez en capacité d'identifier les enjeux de la réforme, de connaître la nouvelle architecture du règlement du PLU, et les outils de l'urbanisme de projet pour consolider votre pratique opérationnelle. Les incidences concernent autant la mise en œuvre de projets de construction que d'aménagement.

### PRISE EN CHARGE

Formations susceptibles d'être prise en charge, en fonction de votre situation :

#### SALARIÉS :

- **ACTALIANS** : Salariés des professions libérales [cliquer ici](#)

Ne faites plus l'avance des fonds : inscrivez vous le plus tôt possible pour obtenir une *subrogation* auprès d'Actaliens et ne réglez que le surplus au CFAA.

**SI LE LOGO LABEL BRANCHE ARCHITECTURE en haut à droite de ce document** : formation labellisée par la Branche Architecture

*La présence, en haut à droite de ce document, du logo Label Branche Architecture* signifie que les conditions de prise en charge de cette action de formation labellisée sont décidées par la CPNEFP des entreprises d'architecture et mises en œuvre par ACTALIANS.

Modalités de prise en charge pour 2017 :

- Durée maximum de formation prise en charge : 18 jours
- Prise en charge des frais pédagogiques : 315€ / jour
- Prise en charge forfaitaire des salaires : 140€ / jour
- Prise en charge des frais annexes

**SI LE LOGO ACTALIANS en haut à droite de ce document** : action de formation référencée par ACTALIANS, dans le cadre du projet BIM

*La présence, en haut à droite de ce document, du logo ACTALIANS* signifie que les conditions de prise en charge de cette action de formation sont pour 2017:

- Durée maximum de formation prise en charge : 12 jours

- Prise en charge des frais pédagogiques : 350€ / jour
- Prise en charge forfaitaire des salaires : 84€ / jour
- Prise en charge des frais annexes

- **FAFIEC** : Salariés des entreprises de l'informatique, de l'ingénierie et du conseil [cliquer ici](#)

#### **LIBÉRAUX :**

- **FIF PL** : Travailleurs indépendants et professionnels libéraux : [cliquer ici](#)

**SI LE LOGO FORMATION CFAA + en haut à droite de ce document** : Si le logo CFAA+ est apposé en haut à droite de ce document : **Architectes ne faites plus l'avance des fonds, ne faites plus de demande préalable pour vos prises en charge, prenez contact avec le CFAA.**

Inscrivez vous le plus tôt possible afin que le CFAA puisse obtenir la validation de votre avance de fonds. Valable si vous n'avez pas suivi de formation dans l'année, sur le thème concerné.

**DEMANDEURS D'EMPLOI** : le CFAA référencé sur le site "Aquitaine Cap Métier", alors appelez nous au 05 57 14 06 96.

**N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER POUR OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LES DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS DE PRISES EN CHARGE :**

05.57.14.06.97 ou [cfaa@le308.com](mailto:cfaa@le308.com)

#### **PUBLIC CIBLE**

Architectes, responsables d'opérations, responsables de programmes, promoteurs, aménageurs, élus et services, CAUE...

#### **PRÉREQUIS**

Connaissance du processus de production du projet.

#### **MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION**

Avant la session, un questionnaire de positionnement préformation est proposé aux participants, afin de permettre au formateur d'affiner sa présentation en fonction des profils et des attentes de chacun.

Il sera complété dès l'ouverture par un tour de table de présentation.

Ensuite, plusieurs évaluations ponctueront la formation, sous forme de quiz, d'exercices, de jeux de rôle ou d'échanges oraux.

Le dernier jour, un bilan oral permettra de revoir ensemble les points d'acquisition de ces journées et il sera complété par un questionnaire qualité transmis par mail.

Une attestation de formation avec autoévaluation sera ensuite transmise sur l'adresse personnelle du participant.

## Module **Réforme du PLU**

1 jour soit 9.5 heures de formation

**Type** : En inter-entreprise

#### **DATE(S) ET LIEU(X)**

Dates	Lieux
jeudi 31 mai 2018, 10h00 - 12h30	En distanciel / sur ordinateur ou tablette -
mercredi 6 juin 2018, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00	MAJ - Formation continue - salle M'A - 308 Avenue Thiers 33100 Bordeaux

## OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

A l'issue de la formation, le participant est en capacité de :

- Appréhender la planification urbaine aux différentes échelles de territoires
- Repérer les évolutions du PLU et les mettre en perspective avec vos pratiques professionnelles
- Identifier le contexte réglementaire et les enjeux du PLU
- Cerner la nouvelle architecture du règlement du PLU
- Analyser les dispositions figurant dans une OAP et les retranscrire dans le cadre d'un projet urbain
- Conseiller et guider les élus dans leur intention de projet et l'écriture d'une OAP

En application du décret n° 2014-935 du 20 août 2014 relatif aux formations ouvertes et à distance, la formation blended learning « Réforme du PLU » :

- à distance, sur notre plateforme : module de prérequis obligatoire de 30' – « Les principes fondamentaux d'un projet urbain »
- en classe virtuelle, de chez vous : 2h30 « Contexte réglementaire et enjeux du PLU »
- en présentiel, en centre de formation : 1 jour, soit 7h « Approche pratique du PLU »

## FORMATEUR(S)

DROUART Audrey - juriste

## OUTILS PÉDAGOGIQUES

### Formation en blended learning

- à distance : module de prérequis – « Les principes fondamentaux d'un projet urbain »
- en classe virtuelle, de chez vous : 2h « Contexte réglementaire et enjeux du PLU »
- en présentiel, en centre de formation : 1 jour, soit 7h « Approche pratique du PLU »

La journée en présentiel sera centrée sur une approche pédagogique étayée d'exemples.

*A l'issue de la formation, un suivi pourra être effectué dans le cadre de déjeuners juridiques, organisés sur une fréquence de deux fois par mois.*

## PROGRAMME

### A DISTANCE « LES PRINCIPES FONDAMENTAUX D'UN PROJET URBAIN »

- Qu'est-ce que l'aménagement ?

### A DISTANCE CLASSE VIRTUELLE « CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET ENJEUX DU PLU » 2H

- Réforme du PLU et nouveau règlement
- Vision transversale et enjeux pour les professionnels

### EN CENTRE DE FORMATION « APPROCHE PRATIQUE DU PLU » 7H

- POS et PLU, Grenelle, ALUR, réforme intercommunale : qui décide, sur quel document, sur quel territoire ?
- Elaborer et adapter le PLU
- Faire de l'urbanisme de projet : Quels outils utiliser ?
- Contenu d'une OAP (orientations d'aménagement et de programmation)
- Lire et analyser une OAP
- Insérer un projet urbain dans le cadre d'une OAP
- Accompagner des élus dans l'écriture d'une OAP

## BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

**A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :**  
**MAJ - FORMATION CONTINUE - architecture et cadre de vie 308 Avenue Thiers 33100 Bordeaux**  
**05.57.14.06.97 - formation@maj-na.fr**

FORMATION : LA REFORME DU PLU : clés de lecture du nouveau règlement et outils d'urbanisme de projet

Module	Dates	Lieux
Réforme du PLU	jeudi 31 mai 2018, 10h00 - 12h30	En distanciel / sur ordinateur ou tablette -
	mercredi 6 juin 2018, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00	MAJ - Formation continue - salle M'A - 308 Avenue Thiers 33100 Bordeaux

**Durée :** 1,50 jours soit 10 heures

**Places limitées à :** 15

**Date de clôture des inscriptions :** 22/05/2018  
(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)

### PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Date de naissance :** ..... **Téléphone :** .....

**E-mail personnel :** ..... (E-mail personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)

**Ancienneté dans l'entreprise :** ..... **Numéro de sécurité sociale :** .....

**Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP :**  Oui /  Non **Architecte DPLG :**  Oui /  Non

**Numéro personnel National d'Architecte :** .....

**Activité du stagiaire :**

**Mode d'exercice :**

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre : .....

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre : .....

**Nom de l'organisme de prise en charge :**

- ACTALIANS (OPCA-PL)
- AGEFOS PME - LA RÉUNION
- AGEFOS PME AQUITAINE
- AGEFOS PME OCCITANIE
- AGEFOS PME RÉUNION
- CONSTRUCTYS - OPCA de la construction
- CONSTRUCTYS Nouvelle Aquitaine
- CROA Limousin
- Direction Régionale Pole Emploi 31
- FAFIEC
- FAFSEA
- FIF PL
- OPCALIA
- OPCALIA AUVERGNE - RHONE-ALPES
- OPCALIA MAYOTTE
- OPCALIA Nouvelle Aquitaine
- Pôle Emploi Bordeaux
- Pôle Emploi Bordeaux Bastide
- Pole emploi NA Service TCPF (86)
- Pole Emploi Nouvelle Aquitaine- PRGA
- POLE EMPLOI PTC Est Francilien
- Région Bretagne
- UNIFORMATION
- VOYAGIS
- Autre : .....

**Prise en charge éventuelle de la formation :**

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

**Demande de subrogation :**  Oui /  Non

## ORGANISME / ENTREPRISE

**Raison Sociale :** .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

**Type d'entreprise :** ..... **Activité principale :** .....

**Gérant(e) :** ..... **Fonction :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Téléphone :** ..... **E-mail :** .....

**Siret :** ..... **N° société d'architecture :** ..... **Effectif dans l'organisme :** .....

ADHÉSION ANNUELLE			
	Organisme	30,00 €	..... €
	Individuelle	30,00 €	..... €
<b>Module 1 : Réforme du PLU</b>		<b>10h / 1,43 jours</b>	
Coût pédagogique	Plein tarif - avant prise en charge	525,00 €	..... €
	Jeunes inscrits - avant prise en charge (Architectes inscrits depuis - de 3 ans / Paysagistes installés depuis - de 3 ans) ( <i>Justicatif obligatoire</i> )	475,00 €	..... €
Frais annexes	Frais d'organisation ( <i>Obligatoire</i> )	20,00 €	..... <b>20,00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	..... €

## MODE DE PAIEMENT

Chèque  Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

## Conditions Générales de Vente

### 1. Organisation des stages :

Inter : organisation d'une formation catalogue dans nos locaux réunissant plusieurs participants d'entreprises différentes.

Intra : organisation spécifique pour un groupe de salariés de l'entreprise cliente dans ses locaux ou dans l'un de nos centres de formation

### 2. Modalités d'inscription :

Pour vous inscrire, il suffit de nous transmettre par courrier postal le bulletin d'inscription, rempli et signé par un décisionnaire (gérant, responsable de formation), accompagné du règlement. Tout tarif spécifique devra être confirmé par la production d'une attestation (adhésion FFP, adhésion à l'ordre...)

### 3. Convention / Attestations :

A réception de votre bulletin d'inscription et de votre règlement, nous vous adresserons : une convention ou contrat bilatéral de stage en double exemplaire dont l'un doit nous être retourné signé avant le début du stage.

Quelques jours avant le début du stage, MAJ vous adressera par email une convocation confirmant les dates, les horaires, le lieu de formation, ainsi que les modalités pratiques d'accès.

Vous recevrez également dans certains cas un questionnaire d'évaluation pré-stage soumis par le formateur, que vous devrez retourner complété à MAJ, avant le début du stage, afin de garantir la qualité de celui-ci.

À l'issue du stage un questionnaire de satisfaction sera transmis par email au participant. Après réception du questionnaire qualité dûment rempli, l'attestation de formation, l'attestation de présence et les factures acquittées seront transmises par email au participant et/ ou à l'organisme à l'origine de l'inscription ; l'attestation de présence et de règlement de la FIF PL sera également transmise aux stagiaires exerçant en mode libéral, excepté pour les formations MAJ+, destinées aux libéraux code NAF 7111ZA (qui ne demandent aucun dossier de prise en charge).

### 4. Tarification :

Le prix des stages correspond à ceux figurant sur nos bulletins d'inscription et nos supports de communication.

### 5. Modalité de paiements :

- Actions de formation de courte durée (inférieure ou égale à 15 jours de formation) : paiement intégral à l'inscription. En cas de règlement par chèque, l'encaissement de celui-ci se fera au début de la formation.

- Actions de formation de longue durée (supérieure à 15 jours) : un acompte égal à 30% du montant total de la commande doit être joint au bulletin d'inscription. La facturation du solde de la prestation interviendra au terme de l'action de formation et prendra en compte la déduction de l'acompte initial. Dans le cas de la mise en place d'une convention de paiement avec un Organisme Collecteur Agréé (OPCA, FIF PL, FAFIEC, ...), une copie de l'accord de prise en charge de l'action doit être jointe à la commande. La facturation sera émise directement à l'organisme concerné, suivant les conditions et à hauteur du montant de prise en charge par celui-ci. Le solde, excédant le montant pris en charge par l'organisme, sera versé par le Client lors de l'inscription. Dans l'hypothèse d'un abandon de la prise en charge totale ou partielle par l'organisme (annulation tardive par le Client par exemple), la facture sera alors adressée directement au Client.??

### 6. Modalité de règlement :

Le règlement englobe le coût pédagogique, les frais d'organisation du stage, ainsi qu'éventuellement, le cout d'adhésion annuelle à MAJ pour l'agence.

Mode de règlement :

Règlement par chèque : Le chèque doit être émis à l'ordre de MAJ, et joint à l'inscription. L'encaissement du chèque aura lieu à l'ouverture du stage.

Règlement par virement lors de l'inscription, selon les références bancaires suivantes :

RIB : BANQUE BP AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE / Code banque : 10907 / Agence : 00445 / N° compte 40011237490 / Clé RIB : 42

IBAN : FR76 1090 7004 4540 0112 3749 042 / BIC : CCBPFRPPBDX

Dans le cas de non prise en charge des frais de stage par Organisme Collecteur Agréé (OPCA, FIF PL, FAFIEC, ...), les conditions de vente s'appliqueront au Client et celui-ci s'engage à régler la totalité des factures concernées.

L'acceptation de nos offres, implique l'adhésion à nos conditions générales de vente et de règlement, lesquelles prévalent sur toutes conditions d'achat, sans dérogation écrite et expresse de notre part.

### 7. Report et annulation de stage :

MAJ se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler un stage, si le nombre de participants est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. MAJ en informera le client dans les plus brefs délais et au minimum 10 jours calendaires avant le stage et proposera alors aux clients de nouvelles dates.

### 8. Annulation, report ou abandon en cours de stage :

En cas d'annulation de la session par le client :

- plus de 15 jours calendaires avant le début du stage, aucune facture ne sera émise et le règlement ne sera pas encaissé.

- moins de 15 jours calendaires avant le début de la session ou en cas d'absence totale ou partielle au cours du stage, ce dernier est payable en totalité.

Des rattrapages seront proposés sur la session suivante, dans la limite des places disponibles.

### 9. Droits d'auteur et de reproduction :

La copie, la transmission, l'exploitation et la diffusion totale ou partielle à un tiers des supports pédagogiques mis à disposition par MAJ sont interdites. Toute infraction à cette règle pourra faire l'objet d'une procédure entraînant une demande de dommages et intérêts.

Prescription de sécurité et protection contre les accidents :

Dans le cas d'un stage dans nos locaux, les participants seront tenus de respecter les prescriptions de sécurité et du règlement intérieur.

### 10. Formation continue :

Tous nos stages sont imputables au titre de la formation continue suivant la législation en vigueur. Pour toutes journées complètes de stage dans les locaux du 308, les repas sont compris dans la prestation.